

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021  
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transports collectifs - Acquisition de bus articulés GNV**

**Dans le cadre de sa convention de délégation de service public, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'exploitant un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. Quimper Bretagne Occidentale a fait appel à la centrale d'achat du transport public (CATP) pour l'acquisition de deux bus articulés GNV sur la période 2021-2022.**

\*\*\*

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Cette convention fixe les engagements et responsabilités des parties en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2023.

Quimper Bretagne Occidentale réalise les investissements en matériels roulants afin de les mettre à disposition de l'exploitant, qui en assure l'entretien.

Au début des années 2000, la collectivité a fait le choix d'opérer une transition énergétique du parc bus en renouvelant progressivement les bus gazole par des bus GNV. Près de 80% des bus circulent d'ores et déjà au GNV. L'énergie GNV revêt plusieurs intérêts, notamment une émission réduite de certains polluants (oxydes d'azotes, particules fines et monoxyde de carbone) et une réduction de moitié des émissions sonores par rapport à un bus équivalent thermique.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite approfondir cette transition énergétique en privilégiant l'énergie GNV pour l'ensemble des véhicules mis à disposition de l'exploitant et renouveler dorénavant les bus articulés en GNV.

Étant adhérente à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), la collectivité a décidé de recourir à cette association dans le cadre de l'acquisition de deux bus articulés, pour un montant maximum de 431 000 € HT par unité.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 – à signer le marché subséquent relatif à l'acquisition de bus articulés GNV neufs ;
- 2 – à signer la convention de rémunération de la CATP relatif au marché d'acquisition de bus articulés GNV neufs, fixée à 1 % du montant total hors taxes.